



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

Guide du processus de demande d'accréditation

22 septembre 2021



Guide du processus de demande d'accréditation

- Pratique de la Physiothérapie au Canada
- Le Processus d'inscription et d'agrément
- Avant de Faire la Demande
- Étapes Pendant le Processus d'Accréditation
 - Comment Envoyer vos Formulaires et Documents
 - Documents à Envoyer à ACORP
 - Documents Envoyés à ACORP par votre Institution de Physiothérapie
 - Documents Envoyés à ACORP par d'autres Institutions
 - Demande Incomplète
 - Copies Notariées
 - Documents Traduits
 - Documents Frauduleux ou Irréguliers, Triche
 - Accusé de Réception et Statut de votre Demande
 - Accusé de Réception des Documents
 - Communication avec les Candidats
 - Processus d'Évaluation
 - Résultats du Processus d'Accréditation
 - Connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien
 - Admissibilité Provisoire à Passer l'Examen
- Étapes Après le Processus d'Accréditation
 - Examen de Compétence de la Physiothérapie
 - Licence Provisoire
 - Inscription et Demande d'Agrément par un Organisme de Réglementation Provincial ou Territorial
 - Remboursements
 - Politique de confidentialité



Pratique de la Physiothérapie au Canada

Il y a plus de 20 000 physiothérapeutes agréés au Canada, qui travaillent dans un environnement public ou privé. Les physiothérapeutes sont des professionnels de soins de santé primaires qui pratiquent indépendamment au sein d'une équipe de soins de santé, permettant aux patients un accès direct à un traitement de physiothérapie, sans avoir à obtenir une recommandation d'un autre professionnel de soins de santé.

La physiothérapie est une profession réglementée au Canada, ce qui signifie **qu'il est illégal d'utiliser les titres de physiothérapeute, thérapeute physique ou n'importe quelle version abrégée de ces titres (tel que PT or pht sans être agréé par un organisme provincial ou territorial approprié.**

Les licences en physiothérapie sont délivrées par des organismes dévoués à assurer la sécurité de la physiothérapie dans leurs provinces ou territoires respectifs. Collectivement, ces organismes sont connus sous le nom d'organismes de réglementation, et sont aussi souvent appelés Collèges bien qu'ils soient différents d'une institution d'éducation. Chaque organisme de réglementation provincial étant unique d'une façon ou d'une autre, vous devriez contacter celui qui vous intéresse pour être sûr d'avoir les informations les plus à jour possible quant à votre demande d'agrément en physiothérapie. Ces renseignements seront également disponibles sur le site internet.

Province	Organismes de Réglementation	Coordonnées
Colombie Britannique	Collège des Thérapeutes Physiques de Colombie Britannique	info@cptbc.org 1.877.576.6744 http://www.cptbc.org/
Alberta	Collège et Association de Physiothérapie de l'Alberta	info@physiotherapyalberta.ca 1.800.291.2782 http://www.physiotherapyalberta.ca
Saskatchewan	Collège des Thérapeutes Physiques du Saskatchewan	admin@scpt.org 1.877.967.7278 http://www.scpt.org/
Manitoba	Collège des Physiothérapeutes du Manitoba	info@manitobaphysio.com 1.204.287.8502 http://www.manitobaphysio.com
Ontario	Collège des Physiothérapeutes de l'Ontario	info@collegept.org 1.800.583.5885 http://www.collegept.org
Québec	Ordre Professionnel de la Physiothérapie du Québec	physio@oppq.qc.ca 1.800.361.2001 http://oppq.qc.ca
Nouveau-Brunswick	Collège des Physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick	physionb@nb.aibn.com 1.506.642.9760 http://www.cptnb.ca
Nouvelle-Écosse	Collège des Physiothérapeutes de la Nouvelle-Ecosse	registrar@nsphysio.com 1.866.225.1060 http://nsphysio.com



Ile du Prince Édouard	Collège de Physiothérapie de l'Ile du Prince Édouard	Formulaire de contact sur internet http://www.peicpt.com
Terre-Neuve et Labrador	Collège des Physiothérapeutes de Terre-Neuve et du Labrador	collegept@nf.aibn.com 1.709.753.6527 http://nlcpt.com
Yukon	Gouvernement du Yukon, Délivrance des Licences Professionnelles	plra@gov.yk.ca 1.867.667.5111 (SF au Yukon) http://www.community.gov.yk.ca/physiotherapists
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	Il n'y a pas d'organisme de réglementation provincial ou territorial spécifique à ces territoires. Si vous voulez pratiquer la physiothérapie dans ces territoires, vous devez posséder une licence d'une autre juridiction canadienne.	

Alliance Canadienne de Réglementation de la Physiothérapie (ACORP) mène à bien les évaluations des diplômes et organise l'Examen de Compétence de la Physiothérapie (ECP) de la part des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux [1]. Bien que les organismes de réglementation décident qui reçoit ou non un agrément, ils dépendent de ACORP pour les informations et l'évaluation des candidats.

Si vous avez reçu votre formation à l'étranger et que vous présentez une demande de permis d'exercice de la physiothérapie au Canada, vous devez passer deux étapes de qualification : l'accréditation et l'examen de compétence en physiothérapie (ECP). Les physiothérapeutes formés au Canada peuvent passer l'ECP dès qu'ils ont obtenu leur diplôme d'un programme canadien de physiothérapie. Dans le cas des candidats formés à l'étranger, il faut obtenir l'accréditation avant de passer l'examen, puisqu'elle déterminera si votre formation est considérablement différente de celle reçue par les physiothérapeutes qui ont étudié au Canada. L'ECP est composé d'une partie écrite et d'une partie clinique qui évaluent les connaissances et les aptitudes pratiques à la physiothérapie.

Veillez vous rappeler que l'accréditation peut commencer même avant que vous ne soyez au Canada. Alors pourquoi ne commenceriez-vous pas le processus aujourd'hui?

[1] A l'exception du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243, avenue Islington, bureau 501

Toronto (Ontario) M8X1Y9

Tél. : 416 234 8800 | Téléc. : 416 234 8820

www.alliancept.org

Le Processus d'inscription et d'agrément

1ère Étape: Décidez dans quel province/territoire vous voulez travailler et renseignez-vous sur les exigences de l'organisme de réglementation

L'organisme de réglementation exige-t'il le PCE?

OUI

NON

Votre éducation en Physiothérapie a-t-elle été effectuée au Canada?

Remplissez les exigences de l'organisme de réglementation et faites la demande d'inscription et d'agrément

NON

Inscrivez-vous au processus d'accréditation

OUI

Vos titres de compétences sont-ils substantiellement équivalents?

OUI

Inscrivez-vous au PCE

NON

Remplissez les autres exigences de l'organisme de réglementation et faites la demande d'inscription et d'agrément

Revisitez votre plan de carrière et vos options de formation



Avant de Faire la Demande

Il est important de décider où vous souhaitez vivre et travailler au Canada avant de faire la demande d'accréditation car chaque organisme de réglementation de la physiothérapie a des politiques et règlements spécifiques.

Les exigences obligatoires dans toutes les provinces et le Yukon, à l'exception du Québec sont :

- réussite au processus d'accréditation, y compris la compétence linguistique, et
- réussite à l'Examen de Compétence en Physiothérapie.

Des exigences supplémentaires peuvent inclure :

- un examen de jurisprudence testant vos connaissances des lois et règlements régissant la pratique de la physiothérapie et
- preuve de votre bonne moralité dans les juridictions dans lesquelles vous avez déjà travaillé.

Veillez vous rappeler : Il est important de contacter chaque organisme de réglementation provincial ou territorial souhaité avant de commencer le processus d'accréditation pour vous informer sur les exigences afin de pratiquer dans l'endroit de votre choix.

Étapes Pendant le Processus d'Accréditation

Afin de déterminer si votre éducation en physiothérapie est similaire (pas substantiellement différente) ou non à celle offerte au Canada, ACORP utilise 5 critères. Pour plus d'informations sur chaque critère, veuillez vous référer à [Politique 2.1 Standards d'accréditation](#).

Critère 1 : Vérification de votre identité grâce à de la documentation authentique et valable. (Voir également [Politique 2.3 Documents Frauduleux/Irréguliers et Triche](#))

Critère 2 : Obtention d'un diplôme de physiothérapeute de niveau universitaire et autorisant l'accès à la profession

Critère 3 : Achèvement avec succès d'une pratique clinique supervisée d'un minimum de 1025 heures. (Voir également [Politique 2.10 Heures de pratique clinique supervisée](#))

Critère 4 : Connaissance du français ou de l'anglais. (Voir également [Politique 2.2 Règlement de Compétence linguistique](#))

Critère 5 : Connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le cadre du système de santé canadien



Comment Envoyer vos Formulaires et Documents

Dans le but de traiter votre demande, nous aurons besoin des documents dont la liste est établie ci-dessous. Certains des documents seront envoyés par vous, d'autres doivent l'être par votre institution d'éducation, et, dans certains cas, par un organisme d'examen de compétence linguistique. Si les documents sont dans une langue autre que le français ou l'anglais, des traductions certifiées doivent nous être fournies. À l'exception des traductions, seules des copies notariées des documents originaux seront acceptées. ACORP ne peut garantir le renvoi des documents originaux si ceux-ci nous ont été envoyés. (Voir les politiques concernant [2.4 Copies Notariées](#) ; [2.5 Documents traduits](#), et [2.6 Demandes Incomplètes](#).) Si vous avez étudié **au Bangladesh, en Chine, à Cuba, en Égypte, en Inde, au Pakistan, aux Philippines ou en Ukraine**, vous devrez faire en sorte que les établissements autres que votre établissement d'enseignement nous fassent parvenir les documents. Voir [l'annexe 1](#) pour plus d'informations.

Documents à Envoyer à ACORP

Tous les documents doivent être soumis en même temps pour que votre demande puisse être traitée.

1. Formulaire de demande

Le formulaire de demande (Formulaire A) doit être dûment rempli, et la dérogation signée et datée.

2. Frais

Les frais d'accréditation sont sujets à changement. Veuillez vous reporter aux [frais d'accréditation actuels](#). Pour présenter une demande d'accréditation, veuillez remplir le [Formulaire de demande \(Formulaire A\)](#). Les frais sont payables, en devises canadiennes, à l'ordre de « ACORP Canadienne des Organismes de Réglementation de la Physiothérapie » par mandat-poste, chèque de banque, traite bancaire internationale ou par carte de crédit. **Cartes de débit, cartes de crédit de débit et chèques personnels ne sont pas acceptés.** Si votre paiement nous est retourné par la banque, pour quelque raison que ce soit, vous devrez nous régler une somme supplémentaire de \$75.00. Nous devons avoir l'intégralité du paiement pour commencer le processus d'accréditation.

3. Documents d'identité

- Formulaire C avec photo d'identité format passeport
- copie de la pièce d'identité

Veuillez vous reporter au Formulaire C – Document d'identification pour savoir comment remplir et soumettre ces documents et pour connaître les types de documents d'identité qui sont acceptés.

4. Preuve de votre changement de nom légal

Vous devez nous faire parvenir ce document seulement si vous avez légalement changé votre nom. Si vous avez changé de nom, vous devez nous envoyer une copie notariée du document légal montrant votre changement de nom (par



exemple un certificat de mariage).

5. Copie Notariée de Diplôme ou Certificat

Vous devez fournir une copie notariée de votre diplôme universitaire en physiothérapie d'entrée en pratique.

6. Liste de Contrôle de la Demande

Cette liste de contrôle (Formulaire D) détaille les documents requis pour soutenir votre demande.

Documents Envoyés à ACORP par votre Institution de Physiothérapie

Votre école de physiothérapie/université ou autre organisation doit nous faire parvenir les documents suivants. Voir l'Annexe I pour connaître les exigences propres à chaque pays.

1. Formulaire de demande de documents

Vous devez envoyer le formulaire de demande de documents (Formulaire D) à l'école où vous avez obtenu votre éducation universitaire de physiothérapeute de niveau d'accès à la profession. Ce formulaire établit la liste des documents que votre école doit nous faire parvenir et comprend les instructions pour que votre école les fournisse. Nous conserverons tous les documents provenant de votre école pendant deux ans en attendant le reste de votre demande. Si votre demande n'est pas reçue dans la limite des deux ans, nous détruirons les documents provenant de votre école. **Nous n'accepterons pas** le formulaire, ou les documents dont la liste est sur le formulaire, s'ils nous proviennent de qui que ce soit d'autre que votre école, sauf indication contraire à l'Annexe 1.

2. Transcription Officielle

Nous devons recevoir votre transcription officielle (aussi appelée relevé de notes, dossier académique ou description de diplôme) directement de l'institution émettrice où vous avez obtenu votre titre de compétence en physiothérapie, sauf indication contraire à l'Annexe 1. Vous pouvez avoir à contacter le service des archives ou le registraire de votre université pour leur demander ce document.

3. Vérification de l'obtention du diplôme

Si votre université vous a remis votre diplôme, vous devez nous en remettre une copie notariée avec votre demande. Si vous présentez une demande d'accréditation après avoir satisfait toutes les exigences du programme, mais



avant la cérémonie de remise des diplômes, vous devriez envoyer à votre école le formulaire de vérification d'obtention du diplôme avec le formulaire de demande de documents. Ceci permettra à votre école de confirmer que vous avez achevé le programme. ACORP acceptera aussi une lettre officielle de votre école détaillant votre statut de diplômé, à la place du formulaire de vérification d'obtention du diplôme. Cette lettre officielle doit contenir toutes les informations requises par le formulaire. (Voir également [Politique 2.7 Vérification de l'Obtention du Diplôme](#)).

4. Documents à l'appui du nombre d'heures de pratique clinique supervisée (p. ex., stage clinique ou stage)

L'école doit fournir un document attestant votre pratique clinique supervisée et indiquant les centres de stage clinique, les dates, les domaines de pratique (p. ex. troubles musculosquelettiques, neurologiques et cardiorespiratoires) et le nombre d'heures effectuées dans chacun de vos stages cliniques. Ce document est nécessaire pour corroborer les renseignements concernant la pratique clinique supervisée fournis dans le formulaire D.

Dans le cas des étudiants formés au Bangladesh, en Inde, au Pakistan et aux Philippines, il faut que l'école fasse parvenir une copie certifiée conforme des registres d'heures travaillées (également appelés relevés de temps). Les registres d'heures travaillées doivent indiquer le nombre d'heures effectuées en pratique clinique supervisée.

Documents Envoyés à ACORP par d'autres Institutions

L'organisme d'évaluation de la compétence linguistique doit envoyer votre résultat à l'examen de compétence en langue officielle à notre bureau. Contactez le centre d'évaluation linguistique pour savoir comment procéder pour que votre résultat nous soit envoyé. **Nous n'accepterons pas** le relevé de notes à l'examen de compétence linguistique de qui que ce soit d'autre que l'institution émettrice. Nous pouvons commencer votre évaluation avant de recevoir ce document (s'il y a lieu) mais nous ne pouvons pas finaliser l'évaluation sans lui. Nous vous recommandons vivement de faire la demande de ce document au même moment que vous faites la demande des documents concernant votre éducation. Sans le résultat de la compétence linguistique, nous ne pouvons clore votre évaluation et vous envoyer la lettre du résultat d'évaluation. Votre évaluation sera mise en attente.

Demande Incomplète

Si vous soumettez une demande incomplète, elle vous sera renvoyée sans avoir été évaluée. Assurez-vous d'avoir fourni tous les documents nécessaires avec votre demande, tels qu'énumérés dans le Formulaire B – Liste de contrôle des documents, avant de soumettre votre demande à l'ACORP. (Voir également [Politique 2.6 Demandes incomplètes](#)).



Copies Notariées

ACORP n'accepte PAS de documents originaux parmi vos documents. Si vous faites parvenir des originaux, ACORP ne peut pas garantir le renvoi ou le classement sécuritaire de ces documents. De plus, votre demande sera considérée comme incomplète. Tous les documents que nous recevons doivent être des copies notariées (à l'exception des traductions certifiées). (Voir également [Politique 2.4 Copies Notariées](#)).

Documents Traduits

Si vous soumettez à l'ACORP des documents dans une langue autre que le français ou l'anglais, ils doivent être accompagnés d'une traduction. ACORP n'acceptera que les traductions effectuées par un traducteur certifié ou « officiel ». (Voir également [Politique 2.5 Documents Traduits](#)). Pour rechercher des organismes de traduction certifiés, [cliquez ici](#).

Les documents traduits peuvent être soumis à ACORP de trois façons différentes :

1ère Méthode

Vous ou vos représentants, peuvent faire traduire par un traducteur certifié les documents qui sont normalement envoyés par le candidat (par exemple le diplôme, les pièces d'identité...), et ensuite nous les faire parvenir dans le cadre de votre demande :

1. Apporter le document original dans sa langue d'origine à un notaire
2. Demander au notaire de faire des copies du document original dans la langue d'origine et de d'authentifier les copies
3. Envoyer les copies notariées au traducteur
4. Demander au traducteur de traduire les documents mot-à-mot. Le traducteur certifié doit joindre les documents notariés dans la langue d'origine à la traduction certifiée
5. Envoyer les documents traduits que vous avez reçus du traducteur certifié avec les documents dans la langue d'origine. Nous devons avoir la traduction originale. Nous n'accepterons pas une copie du document traduit, même si vous avez une copie notariée.

2ème Méthode

Une université peut faire parvenir directement à ACORP des documents traduits par le traducteur officiel de cette université, avec les documents dans la langue d'origine :

1. Vous pouvez demander à l'école d'envoyer les documents à l'ACORP
2. ACORP acceptera ces documents et leur traduction directement de l'école, étant traduits par le traducteur officiellement nommé par l'école.



3ème Méthode

Une université peut faire parvenir directement à ACORP des documents **non traduits**, qui seront alors envoyés au candidat pour être traduits par un traducteur certifié :

1. Votre école peut envoyer des documents non traduits à l'ACORP
2. ACORP vous envoie les photocopies -marquées d'un signe- du document non traduit
3. Vous devez envoyer les photocopies -marquées d'un signe- au traducteur certifié
4. Le traducteur certifié envoie la traduction directement à ACORP, accompagnée des photocopies -marquées d'un signe-.

ACORP n'acceptera pas de copies notariées de traductions. Toutes les traductions reçues par ACORP doivent être des originaux.

Documents Frauduleux ou Irréguliers, Triche

Tous les documents que vous, ou votre représentant, soumettez à ACORP seront vérifiés pour s'assurer qu'ils sont valables. Si votre demande contient des documents frauduleux ou des signes de triche, nous mettrons fin à votre demande d'accréditation. Les frais ne seront pas remboursés et nous informerons les organisations partenaires concernées. Pour plus d'information, voir [Politique 2.3 Documents Frauduleux/Irréguliers et Triche](#).

Accusé de Réception et Statut de votre Demande

Une fois que nous aurons traité votre demande et vos documents, nous vous assignerons un Numéro d'Identification Personnel (NIP) et vous l'enverrons par courriel. Une fois que vous recevrez ce NIP, vous pouvez vérifier le statut de votre demande sur notre site internet. Pour vérifier l'état de votre demande dans notre site Web, reportez-vous à la section [mise à jour du statut d'accréditation](#).

Accusé de Réception des Documents

L'équipe du service à la clientèle vérifiera tous les documents reçus pour votre accréditation. Si vos documents ne répondent pas à nos exigences, nous vous enverrons une liste de contrôle des documents avec des directives pour soumettre vos documents correctement. Une fois que tous les documents ont été reçus et sont conformes à nos exigences, votre dossier sera considéré comme complet. A ce moment-là, nous commencerons votre accréditation et posterons cette information sur notre site internet.



Communication avec les Candidats

Si vous souhaitez savoir si nous avons reçu votre demande et vos documents, vous pouvez :

- Les envoyer par lettre recommandée ou utiliser les services d'un coursier. De cette façon vous pouvez obtenir confirmation, ou
- Contacter notre réceptionniste/Assistante à l'Accueil par téléphone ou courriel.

Si vous avez des questions concernant la demande que vous allez nous soumettre ou que vous nous avez soumise, veuillez contacter l'équipe du service à la clientèle par courriel à email@alliancept.org ou par téléphone au **416.234.8800**.

Une fois que notre bureau a reçu et accepté votre demande et que votre paiement des frais d'accréditation a été traité, votre demande et tous les autres documents reçus en votre nom seront examinés. Nous vous ferons parvenir une mise à jour par la poste; lorsque nous aurons examiné votre demande, nous vous enverrons par courriel un accusé de réception incluant votre numéro d'identification personnel (NIP). La mise à jour inclura la liste des documents que nous avons reçus et tout document manquant ou à modifier que nous devons recevoir avant d'évaluer votre demande. Une fois ces documents reçus, nous traiterons votre demande et vous enverrons une nouvelle mise à jour par la poste.

Si vous avez des questions concernant votre accréditation après avoir reçu le résultat de l'accréditation, vous pouvez contacter votre coordinateur à l'accréditation. Nous vous assignerons un coordinateur à l'accréditation dès que vos résultats au processus d'accréditation vous seront donnés.

Processus d'Évaluation

Quand nous aurons reçu tous les documents requis et que votre dossier est prêt à être évalué, nous travaillerons en collaboration avec des agences d'accréditation pour évaluer votre dossier.

Pendant ce processus, nous déterminerons si nous avons un cas précédent similaire que nous pouvons utiliser pour évaluer votre éducation et vos qualifications. Un « cas précédent » signifie que nous avons terminé une accréditation d'un candidat ayant suivi les mêmes études en physiothérapie que vous, ayant obtenu son diplôme la même année que vous avec le même cursus et en utilisant les mêmes standards d'accréditation. Si nous avons un cas précédent, nous évaluerons votre dossier à l'aide du cas précédent. Si nous déterminons que nous n'avons pas de cas précédent, nous enverrons d'abord votre dossier à une des agences d'accréditation avec laquelle nous travaillons afin de déterminer votre niveau d'éducation, le thème de votre éducation et le statut reconnu de l'institution.



Si vous avez déposé un dossier d'immigration au Canada avant Mai 2013, dans le cadre du **programme travailleurs qualifiés (fédéral)**, vous pourriez partiellement conclure le processus d'accréditation avec votre évaluation d'immigration. Ceci peut réduire la durée totale de votre accréditation. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Gouvernement du Canada à www.cic.gc.ca.

Un coordinateur d'accréditation évaluera la validité du reste de votre dossier, dont la documentation et documents d'identification, les heures de clinique pratique supervisée, la compétence linguistique, et la confirmation de la connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien.

Résultats du Processus d'Accréditation

Les résultats possibles de votre processus d'accréditation comprennent :

- **Éducation non substantiellement différente de l'éducation canadienne :** Vous seriez admissible à l'examen de compétence en physiothérapie (ECP). Vous devez passer le volet écrit de l'ECP avant la date limite de votre admissibilité, tel que précisé dans la lettre que vous avez reçue. Vous aurez deux ans à compter de la date de la confirmation écrite de votre admissibilité pour passer l'ECP.
- **Lacunes mineures dans les attestations d'études :** Si l'évaluation de votre demande révèle des lacunes mineures, vous aurez la possibilité de fournir de l'information au sujet de ces lacunes. Nous vous préciserons la date limite à laquelle l'information doit être envoyée à notre bureau. Les lacunes mineures peuvent inclure les suivantes, entre autres :
 - vous n'avez pas le nombre d'heures de pratique clinique supervisée requis
 - vous n'avez pas soumis d'évaluation de compétence linguistique
 - vos documents d'identification et/ou d'autres éléments de vos documents scolaires doivent être clarifiés
 - vous devez répondre à l'exigence relative à la connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien
 - vous avez récemment terminé vos études et n'avez pas encore reçu votre diplôme ou certificat notarié
- **Lacunes importantes dans les titres de compétence :** On vous avisera que vos attestations et qualifications **diffèrent considérablement**, vous n'êtes pas admissible à l'ECP. Des lacunes importantes peuvent être
 - votre éducation en physiothérapie n'est pas de niveau universitaire ; ou
 - votre éducation en physiothérapie n'est pas de niveau accès à la profession ;
ou
 - votre éducation n'est pas en physiothérapie ; ou
 - vous avez achevé moins de 820 heures de pratique clinique supervisée de niveau universitaire comme composante de son éducation officielle en physiothérapie.



Si vous n'êtes pas d'accord avec les résultats de votre évaluation, vous pouvez demander un Réexamen Administratif. Pour plus d'information, veuillez contacter votre agent d'accréditation.

Connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien

Si vous avez étudié à l'extérieur du Canada, vous devez suivre un cours sur la connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien. Ce cours doit comporter une évaluation officielle.

Des cours en ligne et en classe sont offerts de nombreuses universités. Ces cours peuvent être commencés durant le processus d'évaluation. Nous vous enverrons des informations sur les options des classes disponibles après que vous ayez fait la demande d'accréditation.

Admissibilité Provisoire à Passer l'Examen

Il est possible que vous soyez autorisé à vous inscrire à la prochaine session de la partie écrite du ECP et de vous préinscrire à la prochaine partie clinique. Si vous avez répondu à toutes les exigences d'accréditation à l'exception de la connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien et que nous avons reçu la confirmation de votre inscription à un cours à ce sujet. Vous pouvez contacter votre coordinateur d'accréditation pour plus d'information, une fois que les résultats sont connus.

Étapes Après le Processus d'Accréditation

Examen de Compétence de la Physiothérapie

Tous les organismes de réglementations provinciaux et territoriaux (à l'exception du Québec^[1]) exigent que les candidats passent l'Examen de Compétence de la Physiothérapie (ECP) afin de devenir un physiothérapeute agréé au Canada. ACORP organise l'ECP. Si nous déterminons que votre éducation et vos qualifications ne sont pas substantiellement différentes de celles d'un physiothérapeute éduqué au Canada, vous serez admissible à passer l'ECP.

Nous ferons parvenir une copie de la lettre de réussite et les photographies numérisées à notre service des examens. Vous pouvez vous inscrire pour la prochaine session de l'examen, une fois que vous avez reçu la lettre de réussite ou la lettre d'admissibilité provisoire (veuillez voir le paragraphe « Admissibilité Provisoire à Passer l'Examen » ci-dessus).



Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'examen, visitez [notre site Web](#) et téléchargez [les Politiques d'examen](#) et [le Guide d'inscription à l'examen](#).

Vous avez deux ans à partir de la date de la lettre de réussite pour traiter les questions en attente – tel que l'achèvement du cours de connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien - et tenter la partie écrite du ECP pour la première fois.

Si vous ne répondez pas à toutes les exigences et ne passez pas une première fois à l'examen écrit avant la fin de votre période d'admissibilité de deux ans, votre dossier sera fermé. Pour que votre dossier soit rouvert, vous devrez demander une réouverture de dossier (voir [Politique 2.9 Délai d'Expiration des Résultats d'Accréditation](#)).

^[1] Québec a des exigences similaires basées sur la législation provinciale spécifique au Québec.

Licence Provisoire

Certain organisme de réglementation peuvent vous donner une licence provisoire, restreinte ou supervisée à pratiquer la physiothérapie entre la date de réussite au processus d'accréditation et l'achèvement de la partie clinique de l'examen. Veuillez contacter l'organisme de réglementation local pour plus de détails.

Si vous souhaitez que nous fassions parvenir à un organisme de réglementation la confirmation que vous avez réussi au processus d'accréditation et que vous êtes admissible à passer l'examen, veuillez compléter et renvoyer à ACORP le document « demande de vérification » Nous enverrons la vérification dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande.

Inscription et Demande d'Agrément par un Organisme de Réglementation Provincial ou Territorial

Une fois que vous avez réussi les deux parties du ECP et que vous avez répondu aux exigences de l'organisme de réglementation de la province ou du territoire dans lequel vous souhaitez pratiquer, vous pouvez faire la demande à cet organisme de réglementation afin d'être inscrit et agréé en tant que physiothérapeute.

Remboursements

Une demande est valide pendant un an à partir de la date de réception par l'ACORP. Si vous ou votre établissement d'enseignement ne nous envoyez pas les documents exigés dans le délai d'un an, nous fermerons votre dossier et les frais ne vous seront pas remboursés. Si vous voulez poursuivre le processus d'accréditation, vous pourriez avoir à soumettre une nouvelle demande et acquitter la totalité des frais d'accréditation courants.



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243, avenue Islington, bureau 501
Toronto (Ontario) M8X1Y9
Tél. : 416 234 8800 | Téléc. : 416 234 8820
www.alliancept.org

Si vous envoyez à ACORP plus d'argent que la somme requise, ACORP vous renverra le trop-perçu après en avoir déduit les frais d'accréditation. Tous les autres frais ne sont pas remboursables. Cependant, vous pouvez nous demander, par écrit, un remboursement partiel si vous vous désistez ou annulez votre demande à cause d'un cas de force majeure.

Politique de confidentialité

ACORPs s'engage à recueillir, utiliser et divulguer les informations personnelles des candidats à l'accréditation de manière responsable et seulement afin de fournir efficacement les services nécessaires. ACORP s'engage aussi à respecter les principes de la <<Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, 2015 (LPRPDE)>> et à vous informer de l'utilisation faite de ces informations. Pour plus d'information, veuillez consulter la [Politique de Confidentialité](#) postée sur notre site internet.



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243, avenue Islington, bureau 501
Toronto (Ontario) M8X1Y9
Tél. : 416 234 8800 | Téléc. : 416 234 8820
www.alliancept.org

Lexique

Accréditation

Reconnaissance des standards académiques d'un programme ou d'une institution par une autorité désignée indépendante d'accréditation ou de réglementation.

Dossier Académique

Document officiel ou dossier d'inscription d'un étudiant, déroulement des études et accomplissements dans le cadre d'une institution d'éducation. Décrit les classes suivies (nom et numéro), les unités de valeur et les notes obtenues, et les qualifications acquises. Peut également contenir des informations sur les stages/stages en entreprise, thèses et recherche et la récompense finale conférée.

Agence d'Évaluation

Autorité désignée compétente, légalement habilitée à reconnaître une institution, un programme ou un module d'études dans le contexte d'un système d'éducation. Les organismes d'accréditation peuvent être (mais pas toujours) mandatés par des agences légales ou de réglementation et peuvent être constituées de représentants du gouvernement, de représentants des parties prenantes, d'experts académiques externes et d'organisme de réglementation professionnelle.

Déclaration sous serment

Déclaration écrite sous serment faite devant un officiel légalement autorisé.

Récompense

Terme générique désignant des qualifications acquises par l'achèvement avec succès d'un programme d'étude.

Programme de transition

Ensemble de cours conçus spécialement pour offrir à une personne -ayant déjà certaines qualifications- des connaissances complémentaires et le savoir requis pour l'admissibilité à un programme spécifique.

Traduction Certifiée

Traduction d'un document effectuée par un traducteur certifié. La certification du traducteur provient d'un organisme gouvernemental tel que l'Association des Traducteurs et des Interprètes de l'Ontario. Pour les traducteurs internationaux, le standard de ACORP est la certification par une organisation membre de la Fédération Internationale des Traducteurs.

Copie d'une Traduction Certifiée

Copie d'un document qui était à l'origine dans une langue autre que le français ou l'anglais, mais a été traduit mot-à-mot en français ou en anglais par un traducteur certifié. Le traducteur certifié doit traduire le document original ou une copie notariée de l'original et doit ensuite signer ou mettre son seau sur la copie traduite.

Compétence

Capacité démontrée à appliquer un savoir ou des aptitudes, et quand nécessaire, des qualités personnelles comme définies par, ou répondant ou dépassant, un standard de performance.

Titres de compétences

Document prouvant l'achèvement de l'acquisition d'un savoir de base dans un programme reconnu d'étude.

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243, avenue Islington, bureau 501

Toronto (Ontario) M8X1Y9

Tél. : 416 234 8800 | Téléc. : 416 234 8820

www.alliancept.org

Agence d'évaluation des titres de compétences

Organisation évaluant les titres de compétences et qualifications internationaux. Au Canada, ceci comprend les organismes de réglementation, les institutions post-secondaires, les métiers et professions et les services provinciaux et autres services académiques d'évaluation des titres de compétences.

Accréditation

Processus d'évaluation des diplômes et des compétences de physiothérapeutes formés à l'extérieur du Canada, aussi appelé « évaluation des diplômes et compétences ». Si vous avez reçu votre formation à l'extérieur du Canada, et que vous voulez être agréé dans les provinces et territoires du Canada, vous devez faire évaluer vos diplômes et vos compétences par ACORP (on utilise également l'expression « subir le processus d'accréditation »).

Unité de Valeur (crédits)

Unité de valeur utilisée pour formuler la valeur d'un cours ou d'une activité de formation, dans le cadre des exigences complètes d'un diplôme ou certificat, habituellement mesurée en heures d'étude ou atteinte d'un seuil standard ou les deux.

Diplôme

Titre décerné par une université ou une institution académique autorisée pour l'achèvement avec succès d'un programme académique d'étude.

Usine / Moulin à Diplômes

Organisation utilisant le nom d'universités inexistantes ou créant une université sans les autorisations appropriées pour vendre des documents non soutenus par des études ou des examens appropriés.

Peut aussi être une organisation qui vend des documents non soutenus par des études ou des examens appropriés sans la supervision d'un état ou d'une agence professionnelle. Elle remet des diplômes qui sont soit frauduleux ou- parce que l'école ne satisfait pas aux normes légitimes- sans valeur.

Description de diplôme

Document émis par les institutions nationales de beaucoup de pays européens qui est annexé aux titres de compétences et fourni au détenteur du titre de compétence une description de la nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut d'études suivies et achevées avec succès. Ce document est une description du système national d'éducation supérieure dans lequel la personne nommée sur l'original a obtenu le diplôme.

Accès à la Profession – Éducation en Physiothérapie de niveau d'accès à la profession

Éducation officielle en physiothérapie, qui, une fois achevée, prépare le diplômé à pratiquer la physiothérapie dans le pays où il a suivi son éducation.

Équivalence

Relation de parité établie entre un système, une juridiction ou une institution et un autre respectant la valeur et la signification des cours, diplômes, certificats ou titres de compétences. Égalité reconnue entre cours, programmes, parties de programmes, diplômes et types de formation.

Titres de compétences frauduleux / Documents frauduleux

Document qui a été modifié ou copié sans l'autorisation de l'organisation émettrice d'origine. Un document frauduleux est aussi considéré faux s'il se prétend comme étant émis par une entité légale qui ne l'a pas délivré. Des titres de compétences frauduleux ou documents modifiés faux peuvent comprendre :

- Ajout de matières ou déclaration ou information à un titre de compétence académique ou à un dossier

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243, avenue Islington, bureau 501

Toronto (Ontario) M8X1Y9

Tél. : 416 234 8800 | Téléc. : 416 234 8820

www.alliancept.org

académique ou à un document (document d'identité, certificat de membre etc.),

- Modification de notes ou de résultats d'examen ou de titres de compétences académiques ou de transcriptions, ou modification de toute autre information sur un document,
- Substitution de noms sur un titre de compétence académique ou un dossier académique (où les informations académiques sont vraies et exactes mais s'appliquent à un autre individu) ou substitution d'information sur un document,
- Contrefaçon dans sa totalité, d'un titre de compétence ou d'un dossier académique ou d'un document.

Éducation Supérieure

Éducation officielle postérieure à l'éducation secondaire

Autorité émettrice

Institution ou autorité émettrice qui délivre le titre de compétence ou émet le document ou une agence centrale fondée et autorisée par une agence gouvernementale afin de collecter, émettre et de vérifier les informations concernant un titre de compétence.

Examen de Jurisprudence

Un examen de jurisprudence teste votre connaissance des réglementations qui s'appliquent à la pratique de la physiothérapie.

Mobilité du travail

Capacité à bouger librement d'une juridiction à l'autre et d'obtenir l'accession à une profession ou un métier sans obstacle excessif ou entrave. Par exemple, éligibilité d'un praticien agréé dans une juridiction à pratiquer dans une autre juridiction sans avoir à subir une évaluation ou plus de formation.

Résultat d'apprentissage

Spécifications de ce qu'un étudiant devrait apprendre ou peut faire comme le résultat d'une période d'une durée spécifiée ou le résultat de l'achèvement d'un cursus d'études.

Copie Notariée ou Authentifiée

Copie d'un document officiel qui a été authentifiée par un notaire. Le notaire doit voir le document officiel et en faire une copie sur laquelle il doit signer et apposer son seau, ainsi que fournir son nom, adresse et numéro de téléphone. Le notaire atteste que la copie est en tout point identique au document original.

Notaire

Personne autorisée par la province ou le pays où vous demeurez à certifier que les copies des documents sont des copies véritables. Cette personne qui certifie vos documents doit avoir l'autorité pour le faire. Les travaux des notaires sont reconnus internationalement. (Les policiers, les pharmaciens, les juges de paix et les commissaires à l'assermentation ne sont pas autorisés à authentifier les documents que vous soumettez à ACORP).

OSCE Examen clinique structure objectif

Examen qui évalue votre capacité à appliquer efficacement et de manière sécuritaire les principes et procédés de la pratique de la physiothérapie. Dans le cadre d'un OSCE, vous passez de station en station lesquelles représentent des situations que vous rencontrerez dans la vie professionnelle. Chaque station comprend un patient standardisé qui a des problèmes cliniques. Vous êtes évalué sur votre façon de communiquer et de traiter le patient au mieux de votre savoir. Un examinateur vous note sur la base d'une liste de critères et de questions standardisés.

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243, avenue Islington, bureau 501

Toronto (Ontario) M8X1Y9

Tél. : 416 234 8800 | Téléc. : 416 234 8820

www.alliancept.org

PLAR Examen de Reconnaissance d'Apprentissages antérieurs

Processus d'identification et de mesure des aptitudes et savoirs acquis en dehors des institutions d'éducation. La reconnaissance d'apprentissages antérieurs est basée sur l'évaluation des aptitudes et savoirs acquis tout au long de l'expérience de vie ou professionnelle.

Institution reconnue

Institution académique reconnue par un gouvernement dans le but de remettre des titres de compétences académiques.

Organisme de Réglementation

Organisme qui a autorité légale de mettre à exécution la législation gouvernant la profession. Un tel organisme peut aussi être appelé autorité de réglementation ou collège de réglementation. Pour la profession de physiothérapeute, le régulateur est l'autorité dans une province ou un territoire qui agréé les physiothérapeutes à pratiquer dans cette province ou ce territoire. Au Canada, la plupart des organismes de réglementation provinciaux sont appelés collèges ; ceux-ci sont différents des institutions d'éducation.

Enveloppe scellée

Enveloppe utilisée pour transmettre des documents académiques officiels ou tout autre document officiel. Également, critère utilisé pour identifier si un document peut être considéré ou non comme officiel. Si le document est envoyé directement par l'institution émettrice au destinataire et si l'enveloppe n'est pas scellée quand le destinataire la reçoit, le document peut être considéré comme officieux. Le destinataire est la personne qui détermine, au final, si le document est officiel.

Semestre / Session académique

Partage de l'année académique, la plupart du temps en deux semestres dans une année, la durée desquels est déterminée par l'institution.

L'année scolaire est divisée en trois sessions : automne (Août à Décembre), hiver (Janvier à Mai) et été (Mai à Juillet). Cependant, certains programmes peuvent être offerts sur une base continue tout au long de l'année, ou peuvent comprendre un cours de formation pratique en été.

Déclaration Statutaire / juridique

Document légal utilisé couramment pour permettre à une personne d'affirmer que quelque chose est vrai dans le but de satisfaire une exigence légale ou une réglementation quand aucune autre preuve ne peut être fournie. Document similaire à une Déclaration sous Serment ; cependant, la personne ne jure pas ou ne fait pas de serment.

Substantiellement équivalent

Signifie qu'il y a une assurance raisonnable que l'éducation et les qualifications de différents individus sont fortement similaires et que les individus possèdent des compétences similaires. Par exemple, si vos titres de compétences et qualifications sont substantiellement similaires à ceux d'un physiothérapeute éduqué au Canada, votre éducation est comparable et vous a préparé d'une façon similaire à celle d'un physiothérapeute éduqué au Canada, bien que vous n'avez pas exactement suivi le même cursus.

Pratique Clinique Supervisée / Internat Clinique

La pratique clinique supervisée est un exercice supervisé et noté du physiothérapeute en formation dans le cadre d'un programme de début d'exercice de la profession; l'étudiant y fait un apprentissage pratique et se livre à un éventail d'activités professionnelles dans des contextes variés afin d'acquérir et d'appliquer le savoir, les compétences, les comportements et le jugement clinique relatifs à l'exercice de la physiothérapie. La pratique clinique supervisée n'inclut pas les heures de cours en milieu universitaire ou la pratique auprès d'autres étudiants ou de



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243, avenue Islington, bureau 501

Toronto (Ontario) M8X1Y9

Tél. : 416 234 8800 | Téléc. : 416 234 8820

www.alliancept.org

membres du personnel. (D'après les Directives d'apprentissage clinique pour les programmes universitaires canadiens de 2011).

Transcription

Document officiel ou dossier d'inscription d'un étudiant, déroulement des études et accomplissements dans le cadre d'une institution d'éducation. Décrit les classes suivies (nom et numéro), les unités de valeur et les notes obtenues, et les qualifications acquises. Peut également contenir des informations sur les stages/stages en entreprise, thèses et recherche et la récompense finale conférée. Document aussi appelé dossier académique ou relevés de notes.

Vérification

Processus de confirmation de l'authenticité des documents grâce à un contact direct avec l'institution émettrice et/ou une agence centrale autorisée à vérifier les titres de compétences académiques.